



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

AMÉNAGEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

**TRAVAUX DE DECONSTRUCTION DE LA STATION-SERVICE OIL FRANCE A HAINES -
REFERE PREVENTIF AVANT TRAVAUX - RECOURS AUX SERVICES D'UN AVOCAT**

Vu la décision n° 2022_255 en date du 6 mai 2022 par laquelle le Président a autorisé le dépôt d'un permis de démolir du bien à ancien usage de station-service situé à Haisnes-Lez-La-Bassée (62138), Route de Lens, cadastré AI n°9, afin de réaliser les futurs travaux d'aménagement d'un parking à destination des usagers du TER, conformément aux engagements pris lors de l'acquisition du bien et de signer toutes les pièces afférentes.

Considérant que ces travaux sont réalisés en milieu urbain,

Considérant que pour éviter toute contestation liée à une dégradation éventuelle de l'état des habitations riveraines de la zone de travaux, du fait de ces travaux, il paraît opportun de réaliser un référé préventif avant travaux, devant le Tribunal administratif de Lille, permettant la désignation d'un expert judiciaire indépendant chargé de constater l'état de ces bâtiments,

Considérant la nécessité de recourir aux services du Cabinet d'avocats NAULEAU AVOCATS situé à Paris (75007), 2 Villa Ségur disposant de toutes les capacités pour assister la collectivité dans cette procédure,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider de recourir aux services d'avocats, d'avoués, d'huissiers de justice, d'experts et de commissaires enquêteurs, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires et d'intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction.

Le Président,

DECIDE d'engager une procédure de référé préventif avant travaux devant le Tribunal administratif de Lille, dans le cadre de l'opération de déconstruction de l'ancienne station-service OIL France, située à Haisnes-lez-la-Bassée (62138), Route de Lens, propriété de la Communauté d'agglomération et de recourir aux services du Cabinet d'avocats NAULEAU AVOCATS situé à Paris (75007), 2 Villa Ségur.

DECIDE de procéder au règlement des frais et honoraires correspondants.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **19 OCT. 2022**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



THELLIER David

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **19 OCT. 2022**

Et de la publication le : **19 OCT. 2022**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



THELLIER David